

PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023 à 18H00

Conseillers présents : Stéphane EXBRAYAT, Christian MOUNIER, Pascal MARTEL, Laetitia BERNE, Olivier GIRAUDET, Hélène SABOT, Peggy LHOMME, Marc VACHER. Bruno SAVY est arrivé au point n°3.

Était excusé : Philippe ROYET

Était absent : Frédéric BERNE.

A donné pouvoir : Philippe ROYET a donné pouvoir à Stéphane EXBRAYAT

Secrétaire de séance : Christian MOUNIER

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Le PV est adopté à l'unanimité et sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie dans les délais légaux.

2/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable m 57 au 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général. Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité ce nouveau référentiel comptable et budgétaire (M57 abrégé) qui s'appliquera dès le 1er janvier 2024. Il a décidé de conserver le non amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (c/204) au prorata temporis ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation (c/203).

- Question de M. MOUNIER : quelle est la finalité de ce nouveau référentiel ? M. Le Maire répond : ne concerne que le budget principal, la finalité de ce nouveau référentiel étant entre-autres de fournir une cohérence comptable entre commune, département et région.

3/ Déclassement d'un délaissé de voirie « station météo »

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le dossier de mise à jour des chemins de la commune de Graix a fait apparaître certaines anomalies foncières.

Ainsi, au niveau de la station météo du plateau des Jarlées, existe une portion d'un ancien chemin devenue impasse et qui n'est donc plus utilisée pour la circulation. Ce chemin a été remplacé par la voie communale VC 1 qui a été créée par délibération en date du 16 juillet 2012 complétée par la délibération du 1er juillet 2013. Cette bande de terrain constitue donc un délaissé de voirie communale.

-Question de M. VACHER :comment sont informés les riverains, quelles sont les modalités d'acquisition ? M. Le Maire répond que les riverains seront informés par courrier et que l'acquisition est possible. Dès lors que la voirie communale sera déclassée dans le domaine privé de la commune, les riverains seront prioritaires. La surface déclassée peut être partagée, sous réserve d'une action d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le déclassement de cette portion de voirie qui fera l'objet d'un document d'arpentage.

4/ Déclassement d'un délaissé de voirie « la Férandière du Haut »

M. Christian MOUNIER, qui est concerné par cette affaire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le dossier de mise à jour des chemins de la commune de Graix a fait apparaître certaines anomalies foncières.

Ainsi, au niveau du lieu-dit La Férandière du Haut, un délaissé de voirie communale a été constaté devant les deux immeubles d'habitation cadastrés B919 et B922, propriétés de Mme MOUNIER Brigitte.

Par délibération en date du 16 juillet 2012 complétée par la délibération du 1er juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé le classement dans la voirie communale de chemins ruraux, les a dénommés et numérotés. La voie communale n°3 qui commence à la VC 1 à la Chavanna et se termine à la Route Départementale 8 constitue aujourd'hui la voie ouverte au public. La boucle de terrain passant devant les immeubles du propriétaire sus-cité n'est plus utilisée comme de la voirie publique ni même comme un accessoire de voirie, il s'agit d'un délaissé et de ce fait, il est considéré comme désaffecté.

Par ailleurs, à l'occasion de l'amélioration de la voirie en 1978 qui avait fait l'objet d'une enquête publique, un certain nombre de parcelles privées avaient été cédées gratuitement à la commune de Graix. C'est le cas pour le chemin en question. C'est pourquoi il est proposé de céder à titre gratuit la bande de terrain à déclasser.

Le conseil municipal par 6 voix pour, deux abstentions et une voix contre adopte cette délibération. Cette portion de voirie qui sera déclassée fera l'objet d'un document d'arpentage. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

5/ Classement dans la voirie communale des parcelles B 950 et B 954 appartenant à la commune

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise à jour des chemins ruraux et de la voirie communale, un certain nombre de dossiers nécessitent de régulariser le statut de diverses parcelles, propriétés de la commune.

Il rappelle ensuite que la voie communale n°3, qui va de la VC n°1 (Croix de Chavana) à la Route Départementale 8 a fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012, complété par une autre délibération en date du 1er juillet 2013. Était également concernée la parcelle B952 qui a été intégrée à la voirie communale.

Le cadastre fait apparaître deux autres parcelles communales, les parcelles B950 et B954, dans l'emprise de cette voie communale.

Monsieur le Maire propose donc l'ajout sur la voie communale n°3 des deux parcelles B950 et B954.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale des parcelles B950 et B954.

QUESTION DIVERSES :

- Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur municipal. La secrétaire de mairie, Mme Sonia DOLANT, a accepté cette fonction. Un arrêté de désignation sera pris dans la foulée.
- Retours questionnaire destiné aux habitants non raccordés à l'eau potable : 17 questionnaires ont été renseignés. Une relance va être faite auprès des personnes n'ayant pas répondu.
- Notification d'une subvention de 7404 € dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de citerne n°2 Secteur Haut de la Commune.
- L'animation proposée par l'association pirailonne « TU JOUES » se déroulera le samedi 23 septembre 2023 au terrain de boules du village.
- La commune n'a pas transmis dans les délais impartis d'observations sur le projet de charte martyre du PNR Pilat.
- SICTOM : M. Pascal MARTEL fait un résumé du Conseil Syndical du mercredi 5 juillet. Les aides pour les travaux d'implantation de colonnes d'apport volontaire qui vont remplacer les bacs sont les suivants :
 - * 500 € par plate-forme de colonne aérienne.
 - * 1200 € par emplacement pour les colonnes semi-enterrées.Trois devis différents sont demandés par le SICTOM.

- M. MOUNIER pose la question de l'existence d'une recommandation du Parc du Pilat concernant le type de colonnes à choisir compte tenu de leur impact visuel. M. Le Maire indique qu'il n'existe pas de recommandations à ce jour.

- La commune a reçu un courrier du tribunal administratif de Lyon l'informant du rejet de la requête déposée par M. Gabriel PAUCHON concernant la demande de débarrer le chemin passant devant sa propriété.
- La commune a reçu un nouveau courrier de la part de l'avocate de M. Quiblier Jean-Luke au sujet des litiges l'opposant à la commune. Une réponse lui sera faite.
- La date de la prochaine séance n'a pas été fixée.

Le Secrétaire de séance,
Christian MOUNIER

Le Maire de Graix,

Affiché le,